



## MAIRIE

2 Rue du Château  
65700 LAFITOLE  
Tél. 05 62 96 41 47



[mairie.lafitole@wanadoo.fr](mailto:mairie.lafitole@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.lafitole.fr](http://www.lafitole.fr)

# Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 20 Mars 2025.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mme Catherine Schweitzer, Mr Patrice Bacarisse, Mr Jean-Luc Posterle, Mr Patrick Delfosse, Christian Capelli, Mme Vialade Virginie.

Absentes Excusées : Mme Cécile Artigarrede, Mme Christelle Cheron, Mme Nathalie Dannfald, Mme Armelle Pruvost

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 19H30

### **1. Choix du prestataire pour les travaux de toiture de l'ensemble du complexe sportif.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection de la toiture de la salle multi-activités.

Il expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise dans le cadre des travaux cités en objet.

Monsieur le maire explique qu'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concernant la fourniture et pose d'un filet mobile lesté est proposée. Il présente les montants des offres avec ou sans cette option.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise LOUIT pour un montant estimatif de 142739,50 € HT avec la PSE.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer le marché conformément à ce qui a été présenté
- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à signer tout document relatif à l'opération.

| <u>Vote POUR</u> | <u>Vote CONTRE</u> | <u>Abstention</u> |
|------------------|--------------------|-------------------|
| 7                | 0                  | 0                 |

Fin de séance : 20h00